



Radars tourelles: comment échapper au «Big Brother» de la route

Mis à jour le 06/06/2019 à 16h29 | Publié le 05/06/2019 à 12h15

par Me Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats.

Le gouvernement vient d'annoncer le déploiement des radars multifonctions, encore appelés «radars tourelles» en raison de leur emplacement entre 4 et 5 mètres du sol. Outre la vitesse, ces nouvelles machines peuvent contrôler d'autres comportements dangereux, tels, notamment, l'usage du portable au volant ou le défaut de port de la ceinture de sécurité. Comment l'usager de la route peut-il organiser sa défense face à une verbalisation effectuée par un engin déjà surnommé «Big Brother»? Les performances de l'appareil font craindre une avalanche de perte de points dans les prochains mois.

Rappelons ses caractéristiques. Ce radar tourelle peut être installé en bas-côté de la chaussée ou en terre-plein central, et fonctionner en rapprochement (prise par l'avant), en éloignement (prise par l'arrière) ou les deux à la fois. Il sévit sur des chaussées pouvant comporter jusqu'à 5 voies de circulation et suivre jusqu'à 126 trajectoires de véhicules. Il peut verbaliser à la fois les infractions à la vitesse et de feu (les deux en même temps également), les infractions au passage à niveau, dépassement par la droite, franchissement de ligne continue et les infractions pouvant faire l'objet d'une vidéo verbalisation (téléphone au volant).

«Big Brother» ne résiste pas à l'article L 121-3

Toutefois, «Big Brother» ne résiste pas à l'application de l'article L 121-3 du Code de la route, qui donne au propriétaire du véhicule la possibilité de contester l'infraction. Plusieurs options s'offrent à l'automobiliste verbalisé par cet appareil:

- Il paie l'amende: il reconnaît avoir commis l'infraction, et perd les points sur son permis de conduire. C'est la solution facile.
- Il conteste l'infraction et démontre qu'il n'était pas l'auteur de l'infraction: il sera purement et simplement relaxé. C'est la solution la meilleure.
- Il conteste l'infraction sans pouvoir démontrer qu'il n'était pas le conducteur au moment de l'infraction: il sera alors condamné à une amende mais il ne perdra pas de point sur son permis de conduire. C'est la solution coûteuse.

Attention: si le cliché du radar permet sans discussion de confondre son auteur, impossible d'échapper à la totalité de la sanction pénale (amende et perte de points).